

## Compte rendu de séance

### Séance ordinaire du 11 Avril 2024

L' an 2024 et le 11 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de BRIE Bertrand, Maire

**Présents** : Mr BRIE Bertrand, Maire, Mmes : BROT Rachel, PASQUIET Jennifer, MM : CALZADA Daniel, CAMUS Jean-Jacques, DAVID Benjamin, MARTINS Nicolas, MENAGER Marjorie, PELLE David, SIRI Jérôme, TOMA Mugolino

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 27/03/2024

**Date d'affichage** : 27/04/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Orléans  
le : 03/05/2024

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : BROT Rachel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

BAISSE DES INDEMNITES DES ELUS - 2024\_D\_007  
VOTE DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES TICKETS RESTAURANTS - 2024\_D\_008  
MISE EN PLACE DU PAIEMENT DE LA PHOTOCOPIE POUR LES ASSOCIATIONS - 2024\_D\_009  
VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2024 - 2024\_D\_010  
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - 2024\_D\_011  
VOTE DU BUDGET 2024 - 2024\_D\_012  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - 2024\_D\_013  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - 2024\_D\_014  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - 2024\_D\_015

## BAISSE DES INDEMNITES DES ELUS

réf : 2024\_D\_007

Vu le code général des collectivités publiques,

Le taux actuel des indemnités du Maire est fixé à 25.50%.

M Le Maire propose de diminuer le taux à hauteur de 21,70%.

Le taux actuel des indemnités des adjoints est fixé à 9.90%.

M Le Maire propose de diminuer le taux à hauteur de 8.40%.

Considérant la situation budgétaires de la commune.

*Monsieur CAMUS demande combien de personne perçoivent des indemnités.*

Monsieur le Maire répond que seul le maire et le 1er adjoint perçoivent des indemnités.

*Monsieur TOMA demande à hauteur de combien s'élève la baisse.*

*La secrétaire de mairie répond que la baisse est de 15% sur le montant total des indemnités, ce qui revient à la baisse des taux fixée ci-dessus.*

*Monsieur CAMUS demande à la secrétaire de mairie de noter toutes les informations et interventions orales dans le compte rendu de séance. La secrétaire de mairie acquiesce.*

*Ensuite Monsieur CAMUS interpelle violemment Monsieur le Maire sur le budget 2023 et en particulier sur les algécos offerts à la Commune.*

*Monsieur Daniel CALZADA – Premier Adjoint coupe la parole de Monsieur Camus afin de lui rappeler qu'il y a un ordre du jour et qu'il aura tous loisirs d'intervenir à ce moment là et en précisant que l'attitude virulente de Monsieur Camus n'a pas lieu d'être dans un Conseil Municipal d'une petite Commune comme Villereau.*

*Monsieur PELLE demande à Monsieur Camus d'utiliser un langage respectueux.*

*Monsieur le Maire prend la parole afin de rappeler à Monsieur Camus qu'en tant que Maire il est Président de l'assemblée et en assure la Police. Monsieur le Maire demande donc à Monsieur Camus de se taire et d'attendre que Monsieur le Maire lui donne la parole lorsque Monsieur Camus la lui aura demandée. De même, Monsieur le Maire demande donc à Monsieur Camus de baisser le ton, l'informe que ce genre de comportement ne sera pas toléré une seconde fois et qu'il s'agit du premier et dernier rappel à l'ordre. Si Monsieur Camus persiste dans son comportement, Monsieur le Maire le priera de quitter l'assemblée comme mentionné dans le CGCT. Si Monsieur Camus refuse de quitter l'assemblée, Monsieur le Maire l'informe qu'il fera appel aux forces de Gendarmerie pour l'exclure de la séance. Monsieur le Maire demande à Monsieur Camus s'il a bien été claire et si Monsieur Camus a bien compris cet avertissement.*

*Le calme revenu, les délibérations peuvent commencer.*

*Monsieur le Maire indique être favorable à cette baisse des indemnités.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

DIMINUER le taux à hauteur de 21,70% pour les indemnités du Maire.

DIMINUER le taux à hauteur de 8,40% pour les indemnités des adjoints.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 2)

## VOTE DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES TICKETS RESTAURANTS

réf : 2024\_D\_008

Vu le code général des collectivités publiques,

Considérant la situation budgétaire de la commune,

Monsieur Le Maire propose l'arrêt temporaire des tickets restaurants pour les agents.

*Monsieur CAZALDA et monsieur PELLE indique être tous les deux contre le retrait des tickets restaurants.*

*Monsieur Le Maire affirme être contre du fait de l'absence de lieu approprié et dédié pour accueillir le repas des agents et assurer leur tranquillité.*

*Monsieur CAMU dit ne pas être contre les tickets restaurants. Il indique également que dans le privé, il n'existe pas de cumul de tickets restaurant et cantine scolaire. Ce dernier demande si les agents perçoivent des tickets restaurants aussi pendant leurs congés/arrêt/ etc?*

*Monsieur Le Maire répond que le nombre de ticket restaurant équivalait au nombre de jours effectifs travaillés donc les agents ne perçoivent rien durant leurs congés, arrêts maladies, absences ni s'ils prennent leur service après 13 h 00. Monsieur le Maire précise également que, contrairement à ce qui a été dit durant la commission finance en présence de deux représentants de la Trésorerie Principale du Département, ni la cantine scolaire, ni la cuisine de la salle des fêtes, constituent un lieu de repos et de convivialité pour les personnels car ces deux lieux ne répondent pas aux exigences administratives. Monsieur Le Maire rappelle donc une nouvelle fois la raison de la mise en place des tickets restaurants afin de répondre, en tant qu'employeur, aux exigences législatives et au droit du travail.*

*Monsieur CALZADA intervient pour dire qu'avant les tickets restaurants n'existaient pas dans le privé et qu'il ne faut pas enlever les acquis sociaux.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

DE MAINTENIR les tickets restaurants des agents.

A la majorité (pour : 0 contre : 5 abstentions : 2)

## MISE EN PLACE DU PAIEMENT DE LA PHOTOCOPIE POUR LES ASSOCIATIONS

réf : 2024\_D\_009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la situation économique de la commune,

M Le Maire propose de faire payer chaque photocopie qui sera demandée par les associations.

*Monsieur Le Maire propose de faire payer à chaque associations les photocopies qu'ils leur sont nécessaires pour la réalisation de leurs activités. Monsieur Le Maire informe qu'il a pris contact avec la Société REX-ROTARY, gestionnaire du matériel, afin d'avoir un coût par pages noires et blancs ainsi que couleur afférent à ce genre de service au sein d'une Municipalité ; ce coût étant bien évidemment différent du coût facturé à la Commune en cas de dépassement du nombre contractuel de photocopies.*

*Monsieur le Maire informe que la Société REX-ROTARY n'a pas encore répondu à sa demande et donc Monsieur Le Maire demande de surseoir à ce point et de le reporter lors d'un prochain Conseil Municipal.*

## VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2024

réf : 2024\_D\_010

Considérant la présentation de l'état 1259 ;

Considérant les taux actuels d'imposition de la taxe foncière sur le bâti est de 36.00 %, sur le non bâti de 37.48 % et de la taxe d'habitation est de 11.71% (applicable aux résidences secondaires).

*Monsieur Camus interpelle violemment Monsieur Le Maire sur cette augmentation des taux d'imposition sur les Foyer fiscaux de la Commune sachant, selon Monsieur Camus, que la Communauté de Commune a votée une augmentation des taux d'imposition.*

*Monsieur PELLE demande de combien la communauté de communes va augmenter.*

*Monsieur CAMU lui répond qu'elle est de 5%.*

*Monsieur CALZADA prend la parole afin de préciser que cette augmentation ne dépend pas de la Commune.*

*Monsieur Le Maire essaie d'apporter des explications sur l'augmentation votée en Conseil Communautaire et les raisons de l'augmentation des taux proposés au vote au Conseil Municipal mais la virulence des propos et la hauteur de ton dans les échanges l'empêche de pouvoir apporter l'argumentaire nécessaire aux raisons de cette délibération.*

*A 19h27, Monsieur Le Maire sort de la salle de conseil afin que, par son départ, la séance soit suspendue et que le calme revienne.*

*A 19h29, le calme revenu, Monsieur Le Maire revient siéger au conseil et rouvre la séance.*

Durant la suspension de séance, Messieurs CALZADA et PELLE demande à Monsieur Camus d'arrêter sa prise de parole sur ce sujet du fait de la suspension de séance.

Dès reprise du Conseil, Monsieur CALZADA informe que cette augmentation représente une hausse de 5000€ pour l'ensemble de la population et qu'il serait illogique de voter contre.

Monsieur Le Maire explique que le taux d'imposition de Villereau n'a pas évolué depuis au moins les 5 mandats précédents le sein. Les représentants de l'état présent lors de la commission finance ont insisté sur le fait que les augmentations d'imposition forment l'évolution/hausse du budget des Communes d'où le besoin, certes difficile, de prendre cette délibération. Par ailleurs, Monsieur le Maire rectifie la notion d'augmentation des taux d'imposition de la Communauté de Commune car ces derniers ne portent que sur la part perçue par cette dernière sur le budget global des Communes et non sur chaque administré.

Monsieur Calzada précise que cette délibération vise à sauver la commune de Villereau, et que, dans le cas contraire, la commune sera reprise par Neuville aux bois. Il indique également que le gouvernement taxe les communes car celui-ci ne veut plus de petites communes sur le territoire Français.

Monsieur PELLE est d'accord avec les explications données mais tient à préciser que par rapport au coût de la vie déjà haut cette augmentation va certainement impacter les ménages.

Monsieur Pellé demande vers quels postes vont aller les augmentations de taux votés par la communauté de communes. L'accumulation va faire beaucoup pour les habitants. Il mentionne aussi des abus de la communauté de communes dans ses dépenses.

Monsieur Le Maire précise que lorsque la communauté de communes a annoncé l'augmentation de leur taux, seulement 3 maires s'y sont opposés dont Villereau. Monsieur Le Maire indique que les Maires des petites Communes n'ont que très peu d'impact sur les décisions prises au sein du Conseil Communautaire du fait du peu de voies que les dites petites Communes ont. Monsieur le Maire réinforme que Villereau n'a qu'une seule voie et rappelle que la seconde voie qu'avait la Commune à été rendue lors d'un précédent mandat Municipal et qu'il a été impossible de la récupérer. Concernant les affectations financières dues à la hausse de la taxation à la Communauté de Commune, Monsieur le Maire répond qu'il n'en sait rien mais aux vues des recrutements de personnels au sein de la CCF, la réalisation du futur siège administratif de la CCF, les dépenses sur le bassin aquatique pour ne citer que ceux-là, la CCF a l'embarra du choix. Monsieur le Maire rappelle de nouveau la forte augmentation des attributions de compensation entre octobre 2019 et fin 2023. En effet la Commune payait en 2019 environ 9 800€ d'attribution de compensation contre environ 39 000€ fin 2023. Enfin, Monsieur Le Maire indique le souhait gouvernemental actuel s'oriente, dans la droite ligne des gouvernements précédent, vers la disparition des petites communes, et précise, selon lui, que d'ici 2026 il n'y aura certainement plus de Villereau en tant que Commune indépendante.

Monsieur Camus interpelle Monsieur le Maire et lui demande d'arrêter « d'être pédagogue »...

Monsieur Le Maire lui rétorque qu'avec certaines personnes il faut être pédagogue pour qu'elles puissent entendre raison et comprendre quelque chose.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de :

VOTER les taux d'imposition suivant :

- Taxe foncière sur le bât : 43.44 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.50 %
- Taxe d'habitation : 15 %

A la majorité (pour : 5 contre : 2 abstentions : 0)

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023

réf : 2024\_D\_011

Le compte administratif de la commune fait apparaître un excédent de clôture de 205 207,99 € en 2023 se décomposant comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	29 87,46 €
Recettes d'investissement :	35 206,27 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	5 329,81 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	96 922,10 €

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	373 580,62 €
Recettes de fonctionnement :	308 414,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 65 166,10 €
Résultat antérieur	167 753, 88 €
INTEG AFIAFAF	5 698,11 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	108 285,89 €

Ainsi, il est proposé que le résultat de clôture du budget fonctionnement d'un montant de 108 285,89 € soit affecté au compte 002 (fonctionnement) pour un montant de 108 285,89 €.

L'excédent de clôture du budget d'investissement est affecté au compte 001 (investissement) pour la somme de 96 922,10 €.

Monsieur Camus invective sur un ton agressif Monsieur le Maire sur le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur CAMU demande des précisions sur la facture d'un montant de 6 000€ concernant le transport des Algecos. Monsieur Camus s'insurge sur le fait que ce montant n'a jamais été budgété et voté par le Conseil Municipal sur 2023 que c'est inadmissible...

Monsieur CAMU interpelle également sur la facture de 6 928 €, concernant le matériel roulant de l'agent communal. Ses questions sont les suivantes : Le sinistre a-t-il eu lieu sur la commune ? Un prorata est-il effectué entre le temps de travail sur la mairie et le temps de travail à titre privé de l'agent communal ? Ce montant permet néanmoins de mettre un chiffre sur le coût que représente la convention passée avec l'agent communal et la mairie par rapport à son matériel roulant. Monsieur CAMU précise que jamais il n'a été mentionné la possibilité de louer du matériel. Depuis 2021, c'est la première fois que l'on voit apparaître dans les comptes cette catégorie.

Monsieur CALZADA lui coupe la parole et précise qu'en 2021, d'autres personnes étaient 1er et second adjoint, et qu'à cette époque cela ne leur avait jamais posé de problèmes comme actuellement.

Monsieur le Maire prend la parole afin de rappeler à Monsieur Camus qu'il n'a pas demandé à prendre la parole et que Monsieur le Maire ne la lui a pas donné alors même que le délibéré n'a pas encore été lu. Toutefois, Monsieur Le Maire répond à Monsieur Camus :

1 - Monsieur Le Maire demande à Monsieur Camus où a-t-il trouvé cette somme de 6 000€ pour le transport des algécos ?

Monsieur Camus coupe la parole de Monsieur Le Maire pour lui indiquer la ligne budgétaire afférente à ses affirmations.

Monsieur Le Maire après avoir regardé de nouveau le budget et la ligne en question informe Monsieur Camus que cette somme de 6 000€ n'apparaît aucunement sur cette ligne et qu'en lieu et place il apparaît la somme de 3 500€. Monsieur Le Maire précise également que dans la case « précision » un mot a été oublié ; c'est le mot « dont » et qu'il est plus judicieux de lire « dont algécos ».

Ensuite Monsieur Le Maire rectifie la réalité du coût du transport des 5 algécos. Il précise que ce n'est pas 6 000€ que le transport des algécos offert à la Commune a coûté mais 800€ TTC pour les 5 algécos ce qui représente 3 aller/retour Blois/Villereau par 2 camions . Monsieur Le Maire précise que cette somme ne représente même pas le coût pour le transport d'un seul algéco entre les deux villes.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'origine le transport des algécos devait être effectué par l'entreprise qui les a offert à Villereau mais que le matin même du transport, la dite entreprise c'est désistée de ce dernier et qu'il fallait enlever les algécos le jour même sinon ces derniers partaient à la « benne » . Il a donc fallu à Monsieur le Maire trouver une solution d'urgence pour ce transport et il a fait appel à l'une des Conseillère Municipale, chauffeuse routière de métier, afin que cette dernière nous indique quelqu'un de pas cher pour ces déplacements. Son entreprise m'a appelé très rapidement et c'est proposé d'effectuer le transport pour la somme de 800€ TTC. Monsieur le Maire a accepté cette proposition, certes sans en demander le vote du Conseil mais Monsieur le Maire précise que ce même Conseil Municipal lui a voté la possibilité d'engager les budgets en cas d'urgence à hauteur de 450 000€.

Monsieur le Maire rappelle que cette opportunité d'acquiescer gratuitement 5 algécos qui seront reconditionnés gratuitement également a été prise en direction des associations de la Commune et du club de football de Saint Lyé-La-Forêt qui utilise le city stade pour les petits joueurs du club. Monsieur Le Maire précise également qu'un courrier émanant d'un membre du Conseil Municipal (qui s'en est vanté auprès d'administrés) a été envoyé à la Préfecture informant de l'illégalité de l'installation des dits algécos sur le terrain Municipal de sport. La Préfecture a pris contact avec Monsieur le Maire afin que la situation soit rectifiée dans les 3 ans. Dès lors, Monsieur Le Maire indique que cette fois ci, les algécos vont coûter beaucoup plus que prévu à la Commune, du fait de ce courrier, car il faut passer par un architecte/maitre d'ouvrage pour l'élaboration du permis d'aménager. Monsieur le Maire tire son chapeau à l'élu qui a fait preuve de tant de « bienveillance » envers les finances de la Commune.

De même, Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur Camus que fut une époque où, en tant que second Adjoint et en charge des dossiers alarmes et vidéoprotection, il n'a pas hésité à faire voter au Conseil Municipal l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune alors que ces travaux n'avaient aucunement été envisagés et budgétés sur le budget primitif tant dans son coût global TTC, le montant de l'éventuelle subvention à obtenir et encore moins sur le reste à charge pour la Commune. Mais à cette époque cela ne semblait pas être gênant pour Monsieur Camus.

De même, Monsieur Le Maire interpelle de nouveau Monsieur Camus que fut une époque, la même, ce dernier n'a pas hésité à faire voter l'installation des alarmes de la Mairie et des autres bâtiments Communaux, sans que ces travaux n'aient été également budgétés sur le budget primitif tant dans son coût global TTC, le montant de l'éventuelle subvention à obtenir et encore moins sur le reste à charge pour la Commune. Pour rappel, Monsieur Le Maire précise de nouveau à Monsieur Camus, qu'il a fait exécuter les travaux d'installation des alarmes sur le bâtiment de la Mairie sans qu'aucunes demandes de subventions n'aient été déposées préalablement à l'exécution de ces derniers par Monsieur Camus alors en charge de ce dossier comme il avait la charge du dossier vidéoprotection. Dès lors, une fois les travaux effectués la Commune n'avait plus aucunes possibilités de déposer un ou plusieurs dossiers de demande de subventions. Dès lors, la réalisation des dits travaux et leur coût a été payé sur fonds propres de la Commune contribuant aux précédant dépassements budgétaires.

2 - Monsieur Le Maire indique que la convention entre l'entreprise VERGER et la Commune a été établie en 2022 pour une durée d'un an, et que le budget 2022 laissait apparaître un montant supérieur lié à cette convention que les dépenses occasionnées pour l'entretien des matériels/carburant au prorata du temps passé sur la Commune. Monsieur Le Maire dit qu'il a fallu prendre des décisions, mais dans un cadre de légalité et non d'illégalité comme semble le suggérer Monsieur Camus. Les travaux de régie ont été un bienfait pour la Municipalité car ils ont permis et ce de façon tout à fait légale, d'abaisser drastiquement le coût des réalisations effectuées par Monsieur Verger et son matériel plutôt que de passer par des entreprises qui surfacturent leurs prestations vis-à-vis des administrations. Monsieur le Maire précise également que tous les travaux en régie ont fait l'objet de demande de subventions auprès du département et ont obtenu les subventions demandées. Certaines opérations n'ont pas été réalisées alors que ces dernières ont été budgétés et subventionnés et que les fonds reçus des subventions sont restés dans le budget et n'ont pas été transféré. Enfin, Monsieur Le Maire précise que cette convention entre l'entreprise Verger et la Commune est tout à fait légale et a fait l'objet d'une validation par les services de l'état.

Enfin, Monsieur Le Maire fait référence aux commissions et s'interroge sur la non-participation des élus sur ces dernières. Monsieur Le Maire ajoute que lors du renouvellement du conseil municipal, les personnes inscrites dans chacune des commissions devaient se réunir afin de choisir l'une d'entre elle comme coordinateur entre Monsieur Le Maire et les Membres de la commission et se mettre en relation avec Madame La Secrétaire de Mairie pour lancer les convocations avec des fréquences de dates annuelles. Dans la réalité des faits, aucunes commissions n'ont été organisés hormis la commission finance avant le vote du budget. Le Maire demande s'il a eu des convocations pour des commissions travaux ? Commissions CCAS ? Commissions relations associations ? commission travaux qui est importante pour l'élaboration du budget d'investissement ? commission du personnel ? commission finance ? Non, aucune des commissions n'ont été réunies. Monsieur Le Maire dit qu'il a bien fallu prendre des décisions pour le fonctionnement de la Commune, mais que ces décisions ont toujours été prises dans un cadre de légalité et non d'illégalité. Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise de nouveau que les travaux en régie sont restés intégrés dans le budget de fonctionnement et non déplacés, en fin d'exercice, dans le budget d'investissement ; donc aucuns transferts effectués par l'ancienne Secrétaire de Mairie provoquant un budget de fonctionnement déficitaire en fin d'année sachant également les nombreuses factures non payées des années antérieures et donc non inscrites au budget annuel.

Monsieur PELLE précise qu'il est déçu des propos émis par Monsieur Le Maire, mais reconnaît que rien n'a été fait en tant que conseiller pour accompagner Monsieur le Maire.

Monsieur CAMUS surenchère en demandant des explications sur le compte 624-Transports du montant de 3600€.

Devant la hauteur de ton dans la salle du conseil et les récriminations,

A 19h57 Monsieur Le Maire sort de la salle de conseil suspendant ainsi la séance.

A 19h59 Le calme revenu, Monsieur Le Maire entre de nouveau dans la salle de conseil et rouvre le Conseil.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 2)

VOTE DU BUDGET 2024

réf : 2024\_D\_012

Au vu des travaux déjà réalisés et à venir, il est proposé le budget 2024 se décomposant comme suit :

	FONCTIONNEMENT	BP 2024
<b>Chapitres</b>		
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
011	Charges à caractère général	104 218,11 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	142 000,00 €
014	Atténuations de produits	38 240,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	108 542,78 €
65	Autres charges de gestion courante	18 585,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>412 085,89 €</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00 €
73	Impôts et taxes	33 000,00 €
731	Fiscalité locale	180 000,00 €
6479	Atténuations de charges	4 000,00€
74	Dotations subventions participations	58 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>303 800,00 €</b>
002	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022 CUMULE</b>	<b>108 285,89 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>412 085.89 €</b>



	INVESTISSEMENT	BP 2024
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	Immobilisations incorporelles	13 644,00 €
21	Immobilisations corporelles	82 000,00 €
23	Construction en cours	214 420,88 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>310 064,88 €</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
10	Dotations diverses	30 000,00 €
13	Subventions d'investissement	74 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	108 542,78 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>213 142,78 €</b>
001	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>96 922,10 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>310 064,88 €</b>

*Monsieur Le Maire explique que le budget a été validé par la trésorerie et demande de passer au vote.*

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

D'APPROUVER par chapitre le budget 2024 de la commune qui s'équilibre tant en fonctionnement à **412 085,89 €** et en investissement à **310 064,88 €**

A la majorité (pour : 5 contre : 1 abstentions : 1)

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**  
réf : 2024\_D\_013

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Monsieur Le Maire indique que ce point a été étudié en commission finance et passe au vote.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide d' :**

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 (budget principal).

A la majorité (pour : 5 contre : 1 abstentions : 1)

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

réf : 2024\_D\_014

Vu l'article 1612-12 du CGCT "L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (...).

M. le Maire présentera le compte administratif de l'exercice 2023

*Monsieur Le Maire indique que le compte administratif est élaboré par la trésorerie*

*A 20h03, sortie de Monsieur Le Maire*

*A 20h04, sortie de Madame BROT*

*A 20h04, retour des personnes.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide d' :**

APPROUVER le compte administratif 2023 ci dessous résumé :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	308 414,52	35 206,27
Dépenses	373 580,62	29 876,46
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 65 166,10</b>	<b>5 329.81</b>
Résultat antérieur	167 753,88	91 592.29
<b>Résultat cumulé</b>	<b>108 285,89</b>	<b>96 922,10</b>

A la majorité (pour : 4 contre : 1 abstentions : 1)

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

réf : 2024\_D\_015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'allouer à l'association "Plaisir des fleurs" la somme de 150€ pour l'année 2024.

Monsieur TOMA indique que le délai pour demander des subventions par les associations est dépassé.

Monsieur CAMU évoque l'état de la salle des fêtes après l'occupation par les associations. Monsieur CAMU soumet l'idée d'organiser une journée pendant laquelle chacune des associations présenterait son activité.

Désaccord entre Monsieur CALZADA et Monsieur PELLE.

A 20h08 Monsieur CAMUS quitte le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

DECIDER, d'allouer cette somme à l'association "Plaisir des fleurs".

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

#### Informations diverses :

Monsieur Le Maire reprend l'idée de Monsieur CAMUS sur les associations et propose éventuellement une date en janvier de chaque année.

Monsieur PELLE indique y être favorable. Ce dernier demande le document répertoriant toutes les commissions, car il dit ne pas toujours être au courant mais qu'à chaque appel pour lui demander sa présence il s'est rendu disponible.

Monsieur CALZADA affirme que pour les Algécos il fallait faire très vite sinon l'opportunité serait passée.

Monsieur TOMA indique qu'un mail pour prévenir aurait été bienvenue.

Monsieur Le Maire indique que les Algécos se sont fait en 4 jours et qu'il regrette cette initiative gratuite car depuis beaucoup de problèmes, de polémiques, de « on dit », d'affirmations aussi extravagantes que fausses en ont découlé et qu'il n'a été que le faire valoir de certaines personnes de la Commune n'ayant que la délation dans leur vie.

Monsieur CALZADA dit qu'il faudrait mieux travailler, se réunir plus, mais que ce n'est pas facile avec le travail en journée.

Monsieur PELLE dit que sur cette Commune ce n'est que du théâtre à longueur de temps, qu'il faut avancer et travailler.

Monsieur Le Maire comprend que Monsieur PELLE se soit senti interpellé par ses propos tenus sur les commissions mais que ce n'était pas plus lui qu'un autre qui était visé. Monsieur Le Maire dit qu'il n'a fait qu'exposer la réalité de la Commune et du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais fait preuve d'exigences particulières connaissant la situation professionnelle des uns et des autres mais simplement exprimer son « raz-le-bol » quant aux critiques formulées par certains membres du Conseil et quelques individus malveillants de la population prêt à croire tout et n'importe quoi. Monsieur Le Maire indique qu'il ne s'est jamais plaint de cette situation et qu'il a œuvré pour le mieux et le bien de la Commune et rappelle qu'il fallait bien prendre les décisions qui s'imposaient pour la mise aux normes de la Commune et son développement.

Monsieur Le Maire précise que dans les communs alentours, des commissions se réunissent toutes les semaines.

#### Projet MEDADOM

Monsieur Le Maire indique la mise en suspend du projet mais que les contacts ont été donnés aux quatre communes qui s'y associaient.

Monsieur CALZADA indique que la route de glapier présente de nombreux trous et propose de les reboucher avec quatre ou cinq sacs de ciment que la commune a déjà en sa possession, et de fermer la route pendant 2 à 3 jours. Actuellement, selon lui, le risque d'accident est possible.

Monsieur PELLE dit qu'il faut découper, nettoyer, et ensuite mettre le béton si on veut que ça tienne dans la durée.

Monsieur TOMA indique que tout le monde fait partie de la commission travaux.

Monsieur Le Maire propose de faire venir une toupie de béton si nécessaire.

Monsieur PELLE dit qu'il faut se servir de la benne communale et fermer la rue une semaine.

*Monsieur TOMA demande si l'agent communal est en arrêt de travail.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il est effectivement en arrêt de travail à la suite d'un accident de travail en janvier 2024.*

*Monsieur TOMA indique que l'agent communal fait pourtant des travaux chez des particuliers de la Commune et même chez un conseiller municipal.*

*Monsieur CALZADA dit à Monsieur Toma qu'il faut alors le dénoncer à la sécurité sociale.*

*Monsieur TOMA précise qu'il passe au moins une fois par jour devant le domicile de Monsieur VERGER.*

*Monsieur Le Maire informe qu'il va se renseigner plus avant sur ces affirmations et prendre contact avec le CDG45 pour plus d'informations sur la façon d'agir si et seulement si cette affirmation s'avère réelle.*

*Monsieur PELLE demande si la mise en place d'une journée citoyenne pour tondre, s'occuper du cimetière, effectuer du nettoyage est envisageable ?*

*Monsieur Le Maire dit y être favorable et que cela est possible pour les aires de parking par exemple mais pas possible pour certains travaux. Monsieur Le Maire précise qu'il va se renseigner sur la faisabilité et qu'il en informera les Conseillers.*

*Monsieur TOMA indique que l'agent communal utilise la bennette attelé sur le tracteur de la mauvaise façon, précisant qu'il reculait à forte vitesse dans un tas de terre pour le charger ou déplacer, au lieu de prendre une pelle, et que cela devait dégrader le matériel. Monsieur TOMA indique également qu'il faudrait faire tailler la haie du parking poids lourds.*

*Monsieur PELLE dit que les conseillers municipaux pourraient venir aider pour pallier l'arrêt maladie de Monsieur Verger.*

*Il est important de préciser que ce compte rendu a été établi à partir des notes de la secrétaire de séance, de Monsieur le Maire, et la secrétaire de mairie.*

Séance levée à: 20h45

En mairie, le 03/05/2024  
Le Maire  
Bertrand BRIE

